

Commune de SILLINGY

Section C - Lieu-dit "La Corbette"

REGLEMENT

Patrick EPIARD
Ingénieur Géomètre ESGT
Géomètre Expert DPLG
15 avenue des Barattes
74000 ANNECY

Pièce 7b
Dossier : 2003-107
Février 2004

Commune de SILLINGY

Lotissement "La Corbette"

REGLEMENT

1 - DISPOSITIONS GENERALES

1 - OBJET DU REGLEMENT

- 1.01 - Le présent règlement a pour objet de fixer les règles et servitudes d'intérêt général imposées dans le lotissement.
- 1.02 - Il est opposable et s'impose à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit, tout ou partie du lotissement.
- 1.03 - Il doit être visé dans tout acte translatif ou locatif de terrains bâtis ou non bâtis, et un exemplaire doit être annexé à tout contrat de vente ou de location, qu'il s'agisse d'une première vente ou location, de reventes ou de locations successives.
- 1.04 - Les acquéreurs ou occupants du lotissement seront tenus de respecter intégralement les conditions prévues au présent règlement.

2 - UTILISATION DES TERRAINS

- 2.01 - Les terrains composant les lots du lotissement sont prévus comme terrains pour maisons d'habitation.
- 2.02 - Toutefois, l'exercice de professions libérales est autorisé dans le lotissement, pour autant que la superficie occupée par les locaux réservés à cette profession n'excède pas 40 % de la SHON totale du lot. Les places de stationnement supplémentaires nécessaires à l'exercice de cette activité devront être aménagées à l'intérieur du lot.
- 2.03 - Regroupement de lots : les lots peuvent être regroupés afin de former un seul lot constructible. Dans ce cas, les règles relatives au recul des constructions ne s'appliquent pas aux limites communes des lots d'origine.

2 - REGLEMENT DE CONSTRUCTION

3 - REGLES APPLICABLES

- 3.01 - Le lotissement "La Corbette" est situé en zone UC.
- 3.02 - Le règlement du lotissement adopte les règles de la zone UC du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SILLINGY, reproduites ci-après.
- 3.03 - Ces règles sont complétées comme indiqué ci-après, au paragraphe 4.
- 3.04 - En cas de contradiction avec les règles de la zone UC du Plan Local d'Urbanisme, c'est la règle la plus contraignante qui prime.

4- REGLES COMPLEMENTAIRES

Article UC 3 – Accès et voirie :

L'accès à tous les lots se fera sans exception à partir de la voirie intérieure du lotissement.

Article UC 4 – Desserte par les réseaux :

Les constructions devront se raccorder aux réseaux mis en attente par le lotisseur sur chaque lot.

Article UC 11 – Aspect extérieur :

11-2 Les façades des constructions seront déterminées en accord avec la Mairie.

Article UC 13 :

Les arbres et arbustes devront être d'essence commune locale. La plantation de peupliers et de saules est interdite.

Article UC 14 :

La surface hors œuvre nette disponible sera calculée en appliquant le C.O.S. à la totalité du lotissement, y compris la voirie :

Soit surface totale du terrain à lotir : 2 777 m₂

C.O.S. de la zone : 0,18

SHON totale : $2\,777 \times 0,18 = 499\text{ m}_2$.

Elle sera répartie de la manière suivante :

Lot 1 :	159 m ₂ de SHON
Lot 2 :	170 m ₂ de SHON
Lot 3 :	170 m ₂ de SHON

SHON totale.....	<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 499 m ₂ .
------------------	--